

REGLEMENT DE LA COURSE "TRAIL ARENGOSSAIS"

ART 1 : Epreuves

L'épreuve organisée est une course à pied type trail de 7 et 15 km, une course à pied pour les enfants (**350m – 5/6ans ; 650m 7/9 ans et 1300m 10/13 ans**) et une marche de 7km (non chronométrée). Elle aura lieu le 13 septembre 2026 à 9h30 à Arengosse. Le départ sera donné à la salle des fêtes et l'arrivée se fera au même endroit. La course est organisée par l'association Arengosse Trail.

ART 2 : Participation :

Pour les personnes mineures,

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

1. D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;**
2. Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures,

leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

1. D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
2. D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été souscrit au maximum un an avant la date de tenue de la manifestation à laquelle la personne souhaite participer.

-Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Ils doivent également établir un PPS

-Le nombre maximum de participants engagés est limité à 499.

ART 3 : Inscription et retrait des dossards :

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se donne le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire par internet sur le site **Pyrénées Chrono**.

Pour le 7 km : 6 euros et pour les 15 km : 12 euros. Le retrait des dossards se fait le jour même de la course de 7h30 à 9h00 .

Les inscriptions sur place seront majorées de 3 euros.

ART 4: Catégories d'âge

La course de 15 km est ouverte aux concurrents nés en 2010 et avant. (à partir de Cadet)

La course de 7 km est ouverte aux concurrents nés en 2010 et avant.(à partir de Cadet)

La course enfant est ouverte des U14 aux U7.

ART 5: Ravitaillements:

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée. Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement seront prévus le long du parcours.

Pour la course de 7km un poste de rafraîchissement sera installé au 3.5 kilomètre

Pour la course de 15km un poste de rafraichissement sera installé au 4^{ème} kilomètre, au 9^{ème} kilomètre et 11.5 km

ART 6: Organisation:

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour toutes les courses. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

Une assistance médicale (Protection Civile) sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

L'organisation met à disposition des participants un parking et sanitaires.

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

L'itinéraire de la manifestation inclut un ou des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

L'organisation peut, en cas de force majeure notamment climatique, modifier le parcours, dont les nouvelles modalités seront alors portées à la connaissance des participants au départ de la course.

Une barrière horaire est fixée sur le 15 km avec une arrivée prévue 11h45 pour un départ à 9 h30 (Soit 2h15 de courses). L'organisation se réserve le droit de stopper un concurrent si le délai ne pourra pas être respecté. Un check point sera prévu à cet effet.

ART 7: Assurance:

L'organisateur souscrit pour cette manifestation une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient, s'ils ont souscrit au contrat collectif attaché à leur licence, de l'assurance de personnes dite "individuelle accident". Il revient aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident ou de prendre attache auprès de leur assureur pour vérifier leur couverture. L'organisateur informe ces concurrents non licenciés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

ART 8: Résultats - récompenses - tirage au sort:

La gestion des résultats est assurée par le site **Pyrénées Chrono**

Les récompenses seront remises à l'arrivée de la course à la salle polyvalente d'Arengosse selon les modalités suivantes :

- Les 3 premiers au scratch (H et F)
- Les 1ers des catégories (masculins et féminins) pour chacune des courses,
- Les 1^{er} H/F Arengossais,
- L'équipe (ou club) la plus représentée
- Le challenge du 1000m (le règlement sera publié sur place)

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard. La présence physique du concurrent tiré au sort, sera indispensable. L'organisation se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications d'identité nécessaires par rapport à la liste des engagés. Après chaque tirage, le numéro gagnant sera appelé. En cas d'absence dans les 10 secondes suivantes, il sera procédé à un autre tirage sans que ce concurrent précédent puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tous lots ou récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ART 9: Informatique et libertés:

Conformément aux dispositions de la loi 78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur Pyreneeschrono.fr, sur le site du comité et/ou de la fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante : landaispuyo@hotmail.fr et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

ART 10: Droit à l'image:

Les participants acceptent, sans limitation de durée, que leur image prise à l'occasion de cette manifestation soit utilisée dans les diverses communications attachées à l'épreuve.

ART 11: Annulation:

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

ART 12: Handisport:

L'épreuve n'est pas apte à accepter les concurrents handisports.

ART 13: Accompagnateurs:

Les accompagnateurs à vélo (ou tout autre moyen de locomotion non motorisé) ne sont pas autorisés sur l'intégralité du parcours.